

## **Conseil municipal**

### **Séance générale du 19 novembre 2007**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19<sup>e</sup> jour de novembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

19 novembre 2007

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h38.

- - - -

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2007-11-0762**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est posée.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2007-11-0763**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 5 novembre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 5 novembre 2007 soit adopté tel que soumis.

19 novembre 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0764**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif  
tenue le 25 octobre 2007**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 octobre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2007-11-0765**

**Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup>  
décembre 2007 au 1<sup>er</sup> avril 2008**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que madame la conseillère Christiane Marcoux, soit par la présente désignée mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**FINANCES MUNICIPALES**

***Discours de M. le maire***  
sur la situation financière de la Ville  
19 novembre 2007

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

L'année 2007 aura été marquante particulièrement par la rédaction de notre toute première politique environnementale ainsi que par la relance de nos grands projets municipaux. Les

19 novembre 2007

démarches, menant à l'adoption de la première politique environnementale, ont fait l'objet de nombreuses consultations publiques où la participation a été fort intéressante.

La mise en branle des grands chantiers était rendue nécessaire puisqu'il faut se rendre à l'évidence, Saint-Jean-sur-Richelieu est composée, en partie, de vieux secteurs dont certains ont des infrastructures déficientes.

Par ailleurs, la revitalisation est toujours l'une de nos préoccupations comme en témoigne l'amorce de l'imposant chantier de la Singer.

L'adoption du nouveau plan d'urbanisme et la préparation du plan de conservation des boisés d'intérêt sont aussi des faits marquants de l'année 2007 tout comme l'application de mesures restrictives face au développement. Tous ces éléments démontrent notre volonté de mieux encadrer notre croissance.

Malgré une situation financière préoccupante, nous devons être prudents dans la façon de développer notre ville même si nos revenus risquent d'être à la baisse. C'est la raison pour laquelle nous devons être imaginatifs dans la gestion de notre ville. Nous devons composer avec des valeurs divergentes.

C'est simple, nous voulons améliorer la qualité de vie de nos citoyens tout en s'assurant que la rentabilité fiscale et la viabilité à long terme de tout nouveau projet soient davantage prises en compte. Une chose est claire, nous devons faire toutes ces choses sans alourdir indûment le fardeau fiscal des contribuables. La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires pour la prochaine année.

Je vous dresserai donc un tableau sommaire de ce qu'a été notre passé récent de la situation actuelle à quelques semaines de la fin de l'année et de ce à quoi l'on peut s'attendre pour l'an prochain. La Loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année.

C'est un temps opportun pour se regarder, avec ce que l'on a réalisé, et se projeter en avant pour définir ce que l'on veut faire.

Une approche différente basée sur la pertinence des actions

Les membres du comité des finances travaillent depuis le début de l'année à la préparation du budget mais avec une approche différente. En fait, ils ont confié à un fonctionnaire spécialisé le mandat de décortiquer le budget de certains services.

Par exemple, le budget des Travaux publics a été scruté à la loupe et cet exercice nous a permis d'établir un comparatif entre le déneigement effectué par nos employés manuels et celui

19 novembre 2007

effectué par les entrepreneurs. Il en a résulté que la Ville a bénéficié de meilleurs prix à l'ouverture des dernières soumissions.

D'autres services, notamment la police, feront l'objet d'un tel exercice. La revue de nos processus est au cœur de nos préoccupations afin de toujours s'améliorer et devenir plus efficaces.

Pour revenir à la préparation du budget d'une façon générale, les rencontres du comité des finances furent nombreuses pour trouver les pistes de solutions possibles afin de rationaliser davantage. Il a été évidemment question de l'évolution de la dette, des coûts des services municipaux, de la stratégie de développement et du suivi du programme triennal d'immobilisations. Une fois de plus, nous faisons face à des dépenses incompressibles mais il faut toujours se laisser une marge de manœuvre pour réaliser des travaux de réhabilitation d'infrastructures vieillissantes.

Notre situation financière est quelque peu paradoxale. D'une part, Saint-Jean-sur-Richelieu est une ville en pleine croissance où l'économie se porte bien. Il est donc vrai de dire que nos revenus augmentent grâce au développement domiciliaire et à l'activité économique avec, entre autres, les droits de mutations immobilières.

Cependant, les investissements en infrastructures et en revitalisation doivent se faire et pour les payer, on doit compter uniquement sur les taxes foncières. Nous ne pouvons pas pelleter par en avant et les normes et responsabilités imposées par le gouvernement du Québec augmentent constamment.

Tout comme 2007, l'année 2008 sera tout aussi difficile en raison du désengagement de l'état au niveau social et communautaire. La taxation foncière a toujours été un mauvais instrument pour la redistribution de la richesse. Nous devons cependant jouer un plus grand rôle dans ces domaines sans en avoir les ressources.

En effet, les taxes à la consommation sont du ressort exclusif de Québec et d'Ottawa.

Il faut aussi prévoir des coûts pour une meilleure protection de l'environnement puisque notre toute première politique environnementale sera en vigueur en 2008.

La sécurité de nos citoyens fera l'objet d'une attention particulière en 2008 alors que nous augmenterons les effectifs policiers afin de faire mieux respecter la signalisation routière et les limites de vitesse. Évidemment, il faut prévoir les coûts en conséquence. Cette nouvelle approche se fera, bien sûr, en partenariat avec nos policiers.

19 novembre 2007

Il s'agit d'une demande d'un très grand nombre de citoyens depuis quelques années déjà. Nous sommes à l'écoute de la population et nous prenons les moyens pour rendre nos quartiers plus sécuritaires.

Nous devons également prévoir des sommes additionnelles pour l'équité salariale et les impacts sur la signature possible de nouvelles conventions collectives avec nos employés.

Nous avons été actifs dans la réhabilitation de nos infrastructures en 2007 avec des travaux sur les rues Mercier et Laurier dans le Vieux-Saint-Jean et sur la rue Honoré-Mercier et l'avenue des Conseillers dans le secteur Iberville.

Nous ferons des travaux du même type en 2008 principalement dans les secteurs Saint-Edmond et Sacré-Cœur. Le retour de la taxe sur l'essence viendra nous donner un précieux coup de main dans la réalisation de ces projets.

Évidemment, d'importantes sommes d'argent seront investies dans l'aménagement d'un nouveau terminus. C'est un projet incontournable.

Bien que le secteur privé soit le principal acteur de la revitalisation du site de la Singer, la municipalité continuera d'investir et de soutenir les intervenants dans ce projet en 2008.

Vous comprendrez tous que nous devons continuer à augmenter nos revenus pour faire face à ces dépenses incompressibles. L'année 2007 marque un tournant en matière de développement économique puisque nous avons mis en place des mesures qui nous permettent déjà de développer mieux. Cette tendance se poursuivra en 2008. Je le répète, la qualité de vie de nos citoyens est notre principale préoccupation.

Les dernières années ont été relativement bonnes financièrement. Pour l'année 2006, nous avons dégagé un surplus de 3,5 millions de dollars qui est toujours attribuable à la croissance économique et au boum immobilier.

Les tableaux ci-joints indiquent quelques détails tirés des états financiers que le Conseil a adoptés en avril dernier, la rémunération des élus et les indicateurs de gestion. Il est important de préciser que les dépenses de fonctionnement se chiffraient à plus de 88 511 451 \$ alors que les autres activités financières tels le remboursement de la dette et les transferts aux activités d'investissements s'élevaient à 17 634 390 \$. Nous avons pu dégager un surplus au montant de 3 550 446 \$.

Notons que les indicateurs de gestion nous permettent de faire une auto-évaluation et d'améliorer sur une base continue des décisions prises en fonction des services que nous avons choisis d'offrir à nos citoyens.

19 novembre 2007

<b>EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2006 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	
<b>REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2006</b>	
REVENUS	106 418 831 \$
DÉPENSES ET AFFECTATIONS	89 535 619 \$
RÉSULTATS (surplus de l'exercice)	3 550 446 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	7 786 907 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	3 651 807 \$
SURPLUS AFFECTÉ	4 135 100 \$
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31-12-06	6 000 000 \$
<b>FONDS DE PARCS ET DE TERAINS DE JEUX</b>	
CAPITAL DISPONIBLE AU 31-12-06	303 392 \$
<b>FONDS RÉSERVÉS (Soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés)</b>	
MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE	136 900 \$
MONTANT NON RÉSERVÉ	587 003 \$
<b>STRUCTURE DE LA DETTE</b>	
ENDETTEMENT LONG TERME	116 005 971 \$
RATIO D'ENDETTEMENT/RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	2.22%
SERVICE DE LA DETTE	18 888 183 \$
RATIO SERVICE DE LA DETTE/DÉPENSES TOTALES	17.79%

NOM	SALAIRE 2006	ALLOCATION DÉPENSE	PRIME MAIRE SUPPL.	TOTAL
DOLBEC GILLES	89 170.12 \$	13 716.04 \$	0.00 \$	102 886.16 \$
LASNIER, PHILIPPE	22 292.92 \$	11 146.20 \$	1 534.80 \$	34 973.92 \$
POISSANT, GERMAIN	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
POWER MICHELLE	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
BERTHELOT, YVAN	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
LEGRAND STÉPHANE	22 292.92 \$	11 146.20 \$	383.70 \$	33 822.82 \$
GAUTHIER MICHEL	24 681.40 \$	11 146.20 \$	990.16 \$	36 817.76 \$
MARCOUX CHRISTIANE	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
GAGNON GAETAN	22 292.92 \$	11 146.20 \$	1 534.80 \$	34 973.92 \$
FONTAINE JEAN	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
SAVARD MARCO	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
CANTIN ROBERT	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
LAMOUREUX JEAN	22 292.92 \$	11 146.20 \$	0.00 \$	33 439.12 \$
<b>TOTAL</b>	<b>359 073.64 \$</b>	<b>147 470.44 \$</b>	<b>4 443.46 \$</b>	<b>510 987.54 \$</b>

19 novembre 2007

**SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION 2006**

	2006	2005	2004
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>			
<b>Voirie municipale</b>			
État des infrastructures de rue	236 875 \$	235 030 \$	236 749 \$
Pourcentage du coût de l'activité de voirie municipale par rapport aux infrastructures de rue	3,53 %	3,91 %	3,59 %
Coût par kilomètre de voie	8 353 \$	9 192 \$	8 491 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>			
Coût par kilomètre de voie	3 570 \$	3 354 \$	3 775 \$
Coût par kilomètre de voie par centimètre de précipitations	9,40 \$	32,56 \$	26,96 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>			
<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>			
Respect des normes provinciales pour les avis d'ébullition			
<b>Nombre d'avis d'ébullition :</b>			
- pour l'ensemble du territoire desservi	0	0	0
- pour une partie du territoire desservi	1	3	2
Bris par kilomètre de conduite	0,3564	0,5111	0,6432
Coût de distribution par kilomètre de conduite	8 649 \$	9 781 \$	9 709 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube	0,15 \$	0,14 \$	0,15 \$
Coût de distribution par mètre cube	0,20 \$	0,22 \$	0,21 \$
<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>			
Coût du traitement par mètre cube	0,17 \$	0,19 \$	0,14 \$
Coût du réseau par kilomètre	7 028 \$	7 829 \$	8 511 \$
<b>SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE</b>			
Pourcentage de taxation	69,88 %	70,06 %	67,88 %
Coût des services municipaux par 100 \$ d'évaluation	1,80 \$	2,11 \$	2,30 \$
Pourcentage du service de la dette	18,46 %	17,84 %	18,14 %
Loyer annuel de la dette exprimé en pourcentage	4,62 %	4,84 %	5,58 %
Pourcentage d'endettement	36,93 %	37,71 %	35,63 %
Endettement de l'ensemble des contribuables			
Par 100 \$ d'évaluation	0,92 \$	0,90 \$	0,46 \$
Richesse collective par 100 \$ d'évaluation	2,49 \$	2,85 \$	3,23 \$

L'année 2007 se terminera vraisemblablement, si aucune circonstance particulière ne se déclare d'ici le 31 décembre prochain, par un surplus inférieur à un million de dollars. Cette situation est due en majeure partie à des revenus non-anticipés provoqués par une situation économique toujours favorable et un marché immobilier qui ne montre pas véritablement de signes d'essoufflement, chez-nous du moins. Le nombre et la valeur des transactions immobilières sur notre territoire influent sur nos revenus autres que les taxes.

Au milieu du mois de novembre, le Service de l'urbanisme nous rapportait plus de 700 unités de logement construites depuis le début de l'année 2007, ce qui constitue une légère baisse par rapport à 2006.



19 novembre 2007

Au niveau commercial et industriel, la situation est plutôt stable. Nous continuons de favoriser la concrétisation de certains nouveaux projets.

À l'interne, nous continuons la négociation des conventions collectives avec nos employés manuels, de bureau ainsi que nos policiers. On devrait normalement conclure des ententes durant l'année 2008. Par ailleurs, à la suite du départ de certains de nos employés, nous avons procédé à quelques changements à notre organigramme, dont l'embauche d'un nouveau directeur des finances. Actuellement, nous sommes en processus d'embauche d'un nouveau directeur général. Une fois en poste, cette personne aura un impact majeur sur l'orientation que prendra la ville dans sa gestion quotidienne.

À quelques semaines de l'adoption du budget, il est évident que nous devons faire des choix. Il faudra composer avec les dépenses incompressibles tout en continuant à faire notre boulot tant au niveau du développement économique, dans le respect de l'environnement, que de la gestion rigoureuse des finances publiques.

À ce stade-ci, je vous annonce, qu'outre l'harmonisation des taxes des anciens secteurs, il y aura une légère hausse du compte de taxes.

Malgré tout, Saint-Jean-sur-Richelieu continue sa progression et offre toujours d'excellents services à sa population.

Je tiens à remercier nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie également tout les membres du Comité des finances, le personnel du Service des finances et de la direction générale ainsi que tous les membres du conseil municipal pour leur assiduité et leur bon travail.

Gilles Dolbec

Maire

- - - -

**No 2007-11-0766**

**Dépôt des états financiers comparatifs**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

19 novembre 2007

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2007 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2007-11-0767**

### **Appel d'offres – SA-463-AD-07 – Fourniture d'alun liquide et de chlorure ferrique**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'alun liquide et de chlorure ferrique, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

#### **Soumissionnaire** **Prix (taxes incluses)**

– Kemira Water Solutions Canada inc.  
(Varenes)

	<u>Alun liquide</u>	<u>Chlorure ferrique</u>	<u>Total</u>
Option 1 an	389 982,48 \$	290 344,60 \$	680 327,08 \$
Option 3 ans	1 196 680,10 \$	780 101,70 \$	1 976 781,80 \$

– Produits Performants General Chemical Itée  
(New-Jersey)

	<u>Alun liquide</u>	<u>Chlorure ferrique</u>	<u>Total</u>
Option 1 an	408 852,60 \$	NIL	NIL
Option 3 ans	1 273 733,10 \$	NIL	NIL

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres. Toutefois, la compagnie « Produits Performants General Chemical Itée » n'a pas fourni de prix pour la fourniture de chlorure ferrique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture d'alun liquide et de chlorure ferrique, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la

19 novembre 2007

soumission « option 3 ans », pour un montant total approximatif de 1 976 781,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds d'opération de la Ville aux codes budgétaires 02-412-00-635, 02-412-20-635, 02-414-00-635 et 02-414-06-520 et qu'un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2008, 2009 et 2010 soit autorisé selon le détail suivant :

**2008** : 632 605,00 \$ (taxes incluses)

**2009** : 656 306,40 \$ (taxes incluses)

**2010** : 687 870,40 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0768**

**Travaux additionnels – Amélioration du drainage des eaux pour le secteur des résidences des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie – ING-753-2007-005**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-07-0511, le Conseil municipal accordait un contrat à la compagnie « Construction Beaudin & Courville inc. » en vue de l'exécution de travaux pour l'amélioration du drainage des eaux pour les résidences situées sur une section des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières au règlement d'emprunt n° 0688 permettant l'exécution de travaux supplémentaires lesquels ont eu lieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisé le paiement d'une somme de 18 838,56 \$ plus taxes à l'entrepreneur « Construction Beaudin & Courville inc. » suite à l'exécution de travaux additionnels de drainage des eaux des résidences du secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 0688, folio budgétaire 22-406-88-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 novembre 2007

**No 2007-11-0769**

**Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le réaménagement d'un cours d'eau – Ile Sainte-Thérèse**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à la municipalité en vue de l'exécution de travaux de réaménagement d'un cours d'eau sans désignation situé sur les lots 221-41, 222-30, 222-31 et 222-46 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et à la création d'un lac artificiel;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu l'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-08-0866, le Conseil municipal a demandé à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu l'intégration des zones protégées de ce secteur au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le demandeur soit la compagnie « Les Habitations Réjean Roy inc. » s'engage à défrayer les coûts nécessaires au réaménagement dudit cours d'eau et à la création d'un lac artificiel;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'autoriser des travaux de réaménagement dans le cours d'eau sans désignation situé sur les lots 221-41, 222-30, 222-31 et 222-46 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et à la création d'un lac artificiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2007-11-0770**

**Interdiction de stationner – voies cyclables**

CONSIDÉRANT la présence de voies cyclables situées aux endroits suivants :

19 novembre 2007

- Rue de l'Amarante, entre le numéro civique 185 et la rue Jauniaux, côté nord;
- Rue Jauniaux, entre la rue de l'Amarante et la rue des Plaines, côté est;
- Rue du Millet, entre la rue du Centre et la rue Dépelteau, côté est;
- Rue Chantal, entre la rue Dépelteau et la rue Bourassa, côté ouest;
- Rue Bourassa, entre la rue Chantal et le boulevard Alexis-Lebert, côté sud;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0428 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une voie cyclable aux endroits suivants :

- Rue de l'Amarante, entre le numéro civique 185 et la rue Jauniaux, côté nord;
- Rue Jauniaux, entre la rue de l'Amarante et la rue des Plaines, côté est;
- Rue du Millet, entre la rue du Centre et la rue Dépelteau, côté est;
- Rue Chantal, entre la rue Dépelteau et la rue Bourassa, côté ouest;
- Rue Bourassa, entre la rue Chantal et le boulevard Alexis-Lebert, côté sud;

et autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à cet endroit, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année, et ce, conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n°0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2007-11-0771**

**DDM 07-1519 – monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble constitué des lots 1120-P et 1121-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Jacques**

19 novembre 2007

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué d'une partie des lots 1120 et 1121 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1120-P et 1121-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale dont les murs extérieurs seront recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite et dont l'aire de stationnement comportera un nombre de cases inférieur au nombre minimum prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1120-P et 1121-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit, en regard du bâtiment d'habitation multifamilial qui y sera construit, l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant que 5 cases de stationnement, soit 19 de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 24, le tout tel que montré au plan DDM-07-1519-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial en utilisant, à titre de matériau de recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 90% sur chacune des façades.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 novembre 2007

**No 2007-11-0772**

**DDM 07-1523 – monsieur Gilles Dumouchel pour 2957-8622 Québec inc. – immeuble situé au 196-200, rue des Échevins**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dumouchel pour 2957-8622 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 196-200, rue des Échevins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dumouchel pour 2957-8622 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 559 273 du cadastre du Québec et situé au 196-200, rue des Échevins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction, en cour arrière, d'un garage isolé dont la superficie excédera la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Dumouchel pour 2957-8622 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 559 273 du cadastre du Québec et situé au 196-200, rue des Échevins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant d'au plus 30 m<sup>2</sup> la superficie maximum prescrite à 55 m<sup>2</sup>, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1523-01 à DDM-07-1523-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0773**

**DDM 07-1524 – monsieur André Désautels pour International Néon – immeuble situé au 920, rue Douglas**

19 novembre 2007

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Désautels pour International Néon et affectant l'immeuble situé au 920, rue Douglas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Désautels pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de deux enseignes sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Désautels pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas.

Que soit autorisée l'installation de deux enseignes sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1524-01 à DDM-07-1524-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0774**

**DDM 07-1527 – monsieur Yvon Lafrance pour l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu – immeubles situés aux 395, 1<sup>ère</sup> Avenue et 865, rue Germain-Davignon**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Lafrance pour l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu et affectant les immeubles situés aux 395, 1<sup>ère</sup> Avenue et 865, rue Germain-Davignon.



19 novembre 2007

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Lafrance pour l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu à l'égard des immeubles constitués des lots 466-1 et 466-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situés aux 395, 1<sup>ère</sup> Avenue et 865, rue Germain-Davignon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux remises ne rencontrant pas certaines normes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Lafrance pour l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu à l'égard des immeubles constitués des lots 466-1 et 466-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situés aux 395, 1<sup>ère</sup> Avenue et 865, rue Germain-Davignon.

Que soit en conséquence autorisée à ces endroits la construction de deux remises :

- dont la hauteur excèdera d'au plus 0,60 mètre la hauteur maximum prescrite à 4 mètres ;
- dont la superficie de l'une d'elles, soit celle qui sera située au 395, 1<sup>ère</sup> Avenue, excèdera d'au plus 9 m<sup>2</sup> la superficie maximum prescrite à 30 m<sup>2</sup> ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1527-01 et DDM-07-1527-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0775**

**PIIA 07-1525 – monsieur André Désautels pour International Néon – immeuble situé au 920, rue Douglas**

19 novembre 2007

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Désautels pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des enseignes installées sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Désautels pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des enseignes installées sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1525-01 à PIA-07-1525-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0776**

**PIIA 07-1509 – Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. –  
immeuble situé sur le boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 96-1, 95-P et 96-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de 6 habitations multifamiliales à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable, avec modifications, à l'acceptation de ce plan;

19 novembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 96-1, 95-P et 96-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale et que soient autorisés les travaux de construction de six (6) habitations multifamiliales à la condition de remplacer le plan d'implantation et de plantations PIA-07-1509-08, PIA-07-1509-11 à PIA-07-1509-15 par le plan PIA-07-1509-16 et en respectant les éléments suivants :

- a) l'implantation des 6 bâtiments principaux, ainsi que l'aménagement des espaces de stationnement, des conteneurs et des remises devront s'apparenter au plan PIA-07-1509-16 ;
- b) les bâtiments devront respecter les plans PIA-07-1509-09 et PIA-07-1509-10 et les choix de couleurs suivants :
  - pierre : pierre urbana stone de Permacon ;
  - brique : brique melville brick ;
  - bardeaux d'asphalte : brun ;
  - portes et fenêtres : blanc ou beige ;
- c) des plantations, respectant les spécifications du plan PIA-07-1509-16, devront être aménagées sur la propriété ;
- d) une nouvelle demande devra être déposée pour toute modification au projet ;
- e) le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction.

Que les plans PIA-07-1509-08 à PIA-07-1509-16 font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0777**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0711**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 novembre 2007

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0711 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 481 relatif au remplacement d'un usage pour établir un lien avec les notes NO28 et NO67, inscrites à la section *F - Dispositions spéciales* de certaines grilles des usages et normes de l'annexe B;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir qu'un bâtiment principal, occupé par un usage du groupe habitation (H), construit avant le 13 mai 1992 et qui est dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis et ce, pour l'ensemble du territoire;
- De permettre l'agrandissement horizontal d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à certaines conditions et ce, pour l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0778**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0728**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 24 du chapitre III pour définir les boisés d'intérêt;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier. Les zones visées sont les suivantes :

C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791,

19 novembre 2007

H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.

- De modifier les limites des zones suivantes :

H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700, H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.

- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain). Les zones visées sont les suivantes :

C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.

- De modifier les usages afin d'autoriser l'usage de la classe 1 unifamiliale et de retirer l'usage de la classe 5 multifamiliale du groupe d'usage habitation (H) dans la zone H-5586;

- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :

H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586. », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0779**

**Adoption du projet de règlement n° 0729**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0729 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 dans le but :

- D'exiger un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans des boisés d'intérêt;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2097, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-4023, H-4032 et H-4045 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout pour obtenir un permis de construction », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 novembre 2007

**No 2007-11-0780**

**Adoption du projet de règlement n° 0730**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0730 et intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2007-11-0781**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0711**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0711 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 481 relatif au remplacement d'un usage pour établir un lien avec les notes N028 et N067, inscrites à la section *F - Dispositions spéciales* de certaines grilles des usages et normes de l'annexe B;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir qu'un bâtiment principal, occupé par un usage du groupe habitation (H), construit avant le 13 mai 1992 et qui est dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis et ce, pour l'ensemble du territoire;
- De permettre l'agrandissement horizontal d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à certaines conditions et ce, pour l'ensemble du territoire »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

19 novembre 2007

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- De préciser les conditions auxquelles le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un autre usage dérogatoire;
- D'établir les normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou d'un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- De préciser qu'un bâtiment principal d'usage « habitation » construit avant le 13 mai 1992 dont les marges sont dérogatoires est réputé protégé par droits acquis;
- De préciser qu'une construction dérogatoire ne peut être remplacée lorsqu'elle est occupée par un usage dérogatoire de remplacement;
- De préciser les conditions auxquelles une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie;
- D'établir les normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- De modifier les dispositions relatives aux affiches, enseignes et panneaux-réclames en y supprimant le mot « affiche » afin d'éviter toute confusion;
- De remplacer les grilles des usages et normes des zones pour lesquelles un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce ou service (C) ou du groupe communautaire (P) peut être remplacé par un usage dérogatoire de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0782**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0728**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 24 du chapitre III pour définir les boisés d'intérêt;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer

19 novembre 2007

la protection du couvert forestier. Les zones visées sont les suivantes :

C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.

- De modifier les limites des zones suivantes :  
H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700, H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.
- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain). Les zones visées sont les suivantes :  
C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.
- De modifier les usages afin d'autoriser l'usage de la classe 1 unifamiliale et de retirer l'usage de la classe 5 multifamiliale du groupe d'usage habitation (H) dans la zone H-5586;
- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :  
H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586. »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- Remplacer certaines définitions contenues à l'article 24 du règlement n° 0651 ;
- D'ajouter des définitions concernant les boisés d'intérêt ;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant les boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier.

Les zones visées par cet objet sont les suivantes :

C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.

- De modifier les limites des zones suivantes afin d'établir une concordance avec le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), à savoir :  
H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700,



19 novembre 2007

H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.

- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain) pour certaines zones visées par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).
- Les zones visées sont les suivantes :  
C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.
- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :  
H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586. »,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

#### **No 2007-11-0783**

##### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0729**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0729 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 dans le but :

- D'exiger un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans des boisés d'intérêt;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2097, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-4023, H-4032 et H-4045 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout pour obtenir un permis de construction »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

#### **No 2007-11-0784**

##### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0730**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0730 et intitulé « Règlement sur les plans

19 novembre 2007

d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0785**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0737**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0737 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0428, tel qu'amendé par le règlement n° 0548, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de réglementer le stationnement sur la propriété de Parcs Canada », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0786**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0738**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0738 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501 et 0672, concernant les limites de vitesse », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0787**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0739**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0739 et intitulé « Règlement abrogeant divers règlements concernant le lieu de résidence des employés

19 novembre 2007

municipaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

**No 2007-11-0788**

### **Adoption du règlement n° 0735**

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0735 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0735 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0735 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par le règlement n° 0708 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 138**

Lettres reçues de :

19 novembre 2007

- 1) Ministère des Transports, notre demande de réduction de vitesse sur une section du chemin des Patriotes Est entre le pont Gabriel-Marchand et le rang des 54 n'est pas accordée. La limite actuelle de 80km/h est adéquate.
- 2) Ministère des Transports, nous informe que les résultats de l'analyse visant la réduction de la limite de vitesse sur une section de la route 104 montrent que la limite actuelle de 90km/h est adéquate.
- 3) Lettre de la Corporation de l'église St-James, adressée à monsieur Édouard Bonaldo, demandant que l'organisme « Rues principales Vieux-Saint-Jean » devienne le porteur officiel du projet de revitalisation du cimetière St-James.

Réclamations reçues de :

- a) GazMétro, pour branchement accroché, lors de travaux au 791, rue Honoré-Mercier.
- b) Patrick Cabana, résident au 1211, rue Bernier, dommages à ses vêtements, suite à une inspection de borne-fontaine.
- c) Marie-Paule Morin Chénard, 1501, rue Bernier, pour remorquage de son véhicule suite au vol de celui-ci.
- d) Denise St-Onge et Chantal Poulizar, 222, rue Fontaine, pour dommages fissures dans le béton de la fondation, suite aux excavations.
- e) Marc Brosseau, avocat pour son client Les Développements D.S. inc., pour renseignements reçus lors d'une demande de permis de construction.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Linda Vallée et monsieur Ken Racicot, 61, rue de Rouville, informent les membres du Conseil rencontrer des problèmes depuis quelques années à l'égard des installations septiques environnantes à leur propriété. On déplore le fait que la Ville défraye des honoraires professionnels et qu'il soit difficile d'avoir accès à l'information. Madame la conseillère Christiane Marcoux indique qu'une lettre d'avocat a été transmise et que maintenant la responsabilité de l'avocat-conseil de la municipalité. Dans une seconde intervention, monsieur Racicot demande aux membres du

19 novembre 2007

Conseil s'ils ont reçu les documents transmis récemment. On répond par l'affirmative à l'exception de madame Marcoux qui mentionne ne pas avoir eu lesdits documents. De façon générale, on déplore cette situation et des vérifications seront faites pour connaître l'historique de ce dossier. Monsieur Lasnier indique qu'il est difficile de commenter en raison des procédures judiciaires déposées.

- Madame Claire Charbonneau, du 485, rue des Briquetiers, mentionne avoir reçu un appel la semaine dernière de la firme « Géocom » pour un sondage sur les habitudes de consommation. Monsieur le directeur général mentionne que cette étude aurait pour but d'évaluer les fuites commerciales et serait faite en collaboration avec la Chambre de commerce de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il vérifie si des frais sont attribuables à la municipalité pour notre participation à ladite étude.

Madame Claire Charbonneau s'informe de l'avancement des travaux de décontamination pour le site de l'usine « Singer ». On mentionne que le tout se déroule selon l'échéancier prévu et que les ententes à intervenir pour la construction d'immeubles sur ledit site devraient être signées d'ici la fin de l'année 2007.

- Monsieur Maxime Tremblay, 591, rue Gaudette, demande une confirmation à l'effet que le boisé « Douglas » est protégé selon le règlement n° 0728. On répond par l'affirmative et il souhaite que de l'information publique soit transmise aux citoyens à l'égard de cette nouvelle réglementation. Toutefois, il déplore le fait qu'un développement pourra se réaliser sur le terrain connu sous le nom de la Pinède à l'Île Ste-Thérèse. Le terrain appartenant à un propriétaire privé, il aurait été nécessaire d'en faire l'achat pour en assurer la protection. Il aurait souhaité qu'une halte cycliste puisse être aménagée à cet endroit.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin remercie monsieur Maxime Tremblay pour ses interventions et lui indique que celles-ci portent fruit en mentionnant que le boisé « Douglas » sera protégé.

D'autre part, il mentionne que des travaux sont actuellement en cours afin de réaménager la piste cyclable à la proximité du pont no. 10 afin de rendre cette piste cyclable plus sécuritaire et il remercie Parcs Canada pour son implication dans ce projet.

19 novembre 2007

Finalement, il souhaite que la hausse du compte de taxes mentionnée lors de la lecture du discours sur la situation financière ne dépasse pas l'augmentation du coût de la vie.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux commente la situation financière de la municipalité en indiquant que celle-ci reflète le travail exécuté au cours de la dernière année en citant, notamment, les analyses faites afin de réduire les coûts de déneigement. Quant à la dette, elle est reliée aux investissements faits pour le renouvellement des infrastructures et le choix des projets doit être judicieux en retenant particulièrement les projets subventionnés ou ceux qui sont incontournables.

Il souhaite également que l'on maintienne la hausse des taux de taxes selon le coût de la vie et demande si l'on pourrait mettre en évidence les coûts reliés à la dette sur le compte de taxes.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Également, il dépose une pétition d'environ 250 noms demandant l'aménagement d'une surface asphaltée sur le terrain du pavillon Mille-Roches. Il rappelle que le 2 décembre prochain se tiendra sur le territoire de la municipalité la guignolée et manifeste également le souhait que l'augmentation du compte de taxes respecte le coût de la vie.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand se dit heureux que des projets tels le remplacement de conduites dans le quartier St-Edmond soient retenus permettant ainsi de réagir aux nombreux refoulements d'égout vécus par les citoyens dudit quartier.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires et se dit d'accord pour que l'on poursuive la gestion serrée des sommes reçues par la municipalité en privilégiant les investissements dans les vieux quartiers et pour les questions environnementales.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Il mentionne que le 4 décembre prochain se tiendra une rencontre avec les autorités du ministère des Transports du Québec afin de donner de l'information aux citoyens concernés pour la construction d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute 35 et il invite les citoyens concernés à participer en grand nombre à cette rencontre d'information.

Par la suite, monsieur le conseiller Germain Poissant propose la résolution suivante :

19 novembre 2007

**No 2007-11-0789**

**Félicitations aux commissaires élus suite à l'élection du 4 novembre 2007**

CONSIDÉRANT que des élections scolaires se sont tenues le 4 novembre dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ ET ADOPTÉE : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse de sincères félicitations aux commissaires élus lors de cette élection ainsi qu'à madame Andrée Bouchard pour sa réélection au poste de présidente et à monsieur Pierre Boudreau pour son élection à titre de vice-président de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Que le Conseil municipal souligne l'implication de ces élus et les encourage à poursuivre leur travail afin d'assurer des services éducatifs de qualité à leur clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires et souhaite le règlement de la problématique des refoulements d'égout dans le quartier Sacré-Cœur du secteur Iberville. Par ailleurs, il fait lecture d'une lettre provenant du ministère des Transports concernant la demande de la Ville pour la réduction de la vitesse sur une section du chemin des Patriotes est laquelle demande a été refusée. Finalement, il adresse ses sincères condoléances à monsieur Jocelyn Ferland et à madame Suzanne Mongeon pour le décès récent de leur fille.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Elle fait également mention d'une lettre provenant du ministère des Transports du Québec concernant le refus d'abaisser la vitesse pour une portion de la route 104 et fait état qu'elle ne partage pas l'opinion exprimée par le ministère dans ladite correspondance. Elle mentionne des résultats concernant la collecte de feuilles laquelle s'est déroulée les 15 et 16 novembre dernier. Une augmentation de la participation de l'ordre de 56% par rapport à l'année dernière a été constatée. Plus de 200 tonnes de matière a été récupérée donc détournée des sites d'enfouissement.
- Monsieur le conseiller Marco Savard dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires et félicite monsieur le Maire pour son discours sur la situation financière. Il souhaite également que la hausse des taxes soit minime.

19 novembre 2007

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot indique que l'indice des coûts de la vie varie selon les régions et ces taux seront pris en considération pour déterminer les taux des différentes taxes pour l'année 2008.
- Monsieur le Maire mentionne que les informations contenues dans le discours sur la situation financière sont le résultat d'un travail commun. Ce travail devra être poursuivi dans les prochaines semaines lors de l'étude du budget 2008.

Donnant suite à une rencontre d'information organisée par l'organisme « éco-train » concernant le train de banlieue, il s'interroge si les contribuables seraient d'accord à absorber les coûts de l'adhésion de la municipalité à l'Agence métropolitaine de transport laquelle amène des impacts sur les coûts d'immatriculation des véhicules ainsi que sur les coûts du litre d'essence. Seule une étude sérieuse peut vraiment définir les besoins des usagers ainsi que les impacts sur les contribuables. Il souhaite la collaboration des députés à trouver des sources de financement pour le paiement de cette étude et précise que la priorité de la Ville concernant le transport en commun va à l'aménagement d'un nouveau terminus.

Finalement, monsieur le Maire annonce la nomination de monsieur le conseiller Yvan Berthelot à titre de vice-président du Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et invite les citoyens à participer en grand nombre le 25 novembre prochain au brunch organisé pour la Saint-Vincent-de-Paul afin d'amasser des fonds pour aider les plus défavorisés de la municipalité.

- - - -

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2007-11-0790**

### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h10.

Greffier

Maire